



ARRETE N°76 DU 19 SEPTEMBRE 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière, Livre I, 8° partie

Considérant les travaux effectués par la Société SOBECA d'Ensisheim au niveau de la propriété sise à Soultz, 5, rue des Prés

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du **MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025** et pendant toute la durée des travaux (environ 15 jours), la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue des Prés, sauf pour les riverains, les véhicules chargés des travaux, et les voitures d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires (déviations et signalisation en amont du chantier) seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :